

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1082 Conseil d'administration, approuvant la nomenclature-type ci-annexée des recettes et des dépenses du budget de la commune mixte de Djibouti.

n° 1082

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 novembre 1938

Numéro JO
n° 504 du 30/11/1938

Date du numéro
30 novembre 1938

VISAS

Le Gouverneur p. à. de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 15 avril 1938 autorisant le Gouverneur de la Côte française des Somalis à créer une commune mixte à Djibouti: Vu l'arrêté du 16 mai 1938 créant la commune mixte de Djibouti et en réglementant l'organisation et le fonctionnement : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 7 novembre 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvée la nomenclature-type ci-annexée des recettes et des dépenses du budget de la commune mixte de Djibouti.
Art.2.— 1^{er} présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Hubert Deschamps